

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)¹

(A utiliser uniquement pour la présélection d'un cabinet ou d'une firme)

Projet : *Formation des cadres de l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) sur le SIG et l'utilisation des outils de positionnement par satellite (GPS)*

Objet : *Recrutement d'un cabinet pour la formation des cadres de l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) sur le SIG et l'utilisation des outils de positionnement par satellite (GPS)*

Référence du marché : *PI_DIESE_100602*

Avis N° : *001./2025/PRMP-ABE/PI_DIESE_100602 du 12 Août 2025*

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de l'Agence béninoise pour l'Environnement publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 18 juin 2025.
2. L'Agence béninoise pour l'Environnement a prévu dans le cadre de l'exécution de son budget au titre de l'année 2025, des fonds pour la formation des cadres de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) sur le SIG et l'utilisation des outils de positionnement par satellite (GPS), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles PI_DIESE_100602.
3. Les prestations comprennent essentiellement :
 - l'évaluation des besoins liés aux fonctions des agents techniques en matière de SIG, et leurs prérequis pour mieux adapter la formation autour du thème central indiqué ;
 - la conception des modules de formation sur les SIG avec applications sur un logiciel SIG libre (QGIS) ou commercial (ArcGIS), et sur la collecte de données environnementales par GPS, en réponse aux besoins des agents techniques à former ;
 - la formation des participants (19 personnes) sur les modules développés ;
 - la proposition des recommandations de renforcement de capacités à l'ABE pour l'optimisation de l'Observatoire Nationale de l'Environnement.
4. Le délai de réalisation de la mission est de **vingt-deux 22 jours ouvrables**.

¹ Lorsque l'avis à manifestation est international, la publication de l'avis doit être également effectuée dans plusieurs publications internationales

5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats *au moins trois (03)* présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis². Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : *la méthode de sélection fondée sur les qualifications du consultant (SFQC)*.
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de trois (03) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

² La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

Critères d'évaluation	Note pour le critère ³	Sous-critères d'évaluation et note ⁴	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	- Domaine inscrit au RCCM ou statuts : 10 pts - Domaine non inscrit : 0 pt	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts dûment enregistrés
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des dix dernières années	[25]	- cinq (05) missions de formation et plus ($\geq$ 5 missions) : 25 pts ; - trois (03) à quatre (04) missions de formation (3 à 4 missions): 15 pts - deux (02) missions de formation : 05 pts - moins de deux missions ($\leq$ 2 missions): 0 pt	• <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> Preuves légalisées des expériences du personnel d'encadrement

³ Les notes indiquées ci-dessus sont non modifiables par l'autorité contractante qui devra les répartir en sous-critères.

⁴ Décliner dans cette colonne, pour chaque critère d'évaluation annoncé, l'intitulé et la méthode d'évaluation dudit critère. Exemple : pour le critère 1, Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ; inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.

NB : Aucun sous-critère d'évaluation autre que ceux indiqués dans cette colonne, ne sera pris en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.

3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des <i>dix</i> dernières années	[50]	- ≥ 3 missions SIG : 50 pts - 2 missions SIG : 30 pts - 1 mission SIG : 10 pts - Aucune mission SIG : 0 pt Avoir réalisé un minimum de trois (03) formations sur le SIG au cours des dix dernières années :	• Pour les anciens cabinets/firmes Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[05]	- Présentation claire du cabinet: 03 pts ; - Organigramme : 02pts	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
6. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	* <i>Un (01) Expert en SIG ; Chef de mission</i> avoir un niveau BAC+5 au moins en géomatiques ou dans une science connexe - Diplôme adéquat : 3 pts - Exp. professionnelle ≥ 5 ans : 2 pts * <i>Deux (02) Experts juniors en SIG / cartographie appliqué et relevés GPS</i> disposer d'un diplôme académique d'au moins BAC+3 en géographie ou cartographie ou équivalent; - Diplômes requis (2 pers.) : 3 pts - Exp. ≥ 3 ans (par personne) : 2 pts	Liste du personnel et copie simple des diplômes
TOTAL	[100]		

La note minimale requise pour être présélectionné est *75 points* et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la *Personne responsable des marchés publics sis au premier étage de l'Agence, 03BP4387 Cotonou, Quartier Fidjrossè, Fiyégnon, Tel :65 71 90 87, E-mail : gjadjovi@gouv.bj* et prendre connaissance des documents de présélection au *bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics, sis au premier étage de l'Agence, 03BP4387 Cotonou, Quartier Fidjrossè, Fiyégnon, Tel :65 71 90 87, E-mail : gjadjovi@gouv.bj* et aux heures suivantes de 8H à 12H30 et de 14H à 17H30 du lundi au vendredi.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du **13.08.25**. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au *bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics, sis au premier étage de l'Agence, 03BP4387 Cotonou, Quartier Fidjrossè, Fiyégnon, Tel :65 71 90 87, E-mail : gjadjovi@gouv.bj*. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par [insérer le mode d'acheminement¹]. Ce dossier peut être téléchargé *sur le site web : [insérer l'adresse du site web]²* ou obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche³ de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : *bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics, sis au premier étage de l'Agence, 03BP4387 Cotonou, Quartier Fidjrossè, Fiyégnon, Tel :65 71 90 87, E-mail : gjadjovi@gouv.bj* au plus tard le **21.08.25** à 10 heures précises. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus

¹ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé

² Si requis, rendre obligatoire le remplissage de la fiche de retrait

³ Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : www.arpmp.bj

indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics, sis au premier étage de l'Agence, 03BP4387 Cotonou, Quartier Fidjrossè, Fiyégnon, Tel :65 71 90 87, E-mail : gjadjovi@gouv.bj le 24/08/25 à 10 heures 30 minutes.

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les *deux (02)*¹ jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les *deux (02)* jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus (trois (03) /deux (02) jours) pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Fait à Cotonou le,




Gentilis Jessica ADJOVI
Personne Responsable des Marchés Publics

¹Choisir cinq (05) jours pour les marchés relevant des seuils de passation et deux (02) jours pour les sollicitations de prix

II. MODELE DE LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

[insérer Nom du Candidat]

[insérer Lieu et date]

Objet : Manifestation d'intérêt pour *[indiquer nature de la prestation]*

A

Monsieur le *[indiquer titre du représentant de l'Autorité Contractante/structure déconcentrée]*

Monsieur le *[indiquer Titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*,

Après avoir examiné le dossier de présélection dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la présélection pour la *[indiquer nature de la prestation]*.

Notre dossier de candidature comprend :

- 1) la présente lettre de manifestation d'intérêt ;
- 2) la note de présentation du cabinet/firme accompagnée de l'organigramme ;
- 3) le registre de commerce/les statuts ;
- 4) les preuves des expériences du cabinet/firme *[copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)]*¹ ;
- 5) la liste du personnel professionnel à affecter à la mission appuyée de la copie simple des diplômes etc.² ;

Veuillez agréer, Monsieur le *[indiquer le titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*, l'assurance de notre considération distinguée.

(Signature et cachet du responsable/représentant habilité du cabinet/firme)

¹ Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence, preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement

² Les exigences des points 4 et 5 ne sont pas applicables pour la constitution des bases de données des demandes de cotation